



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Prévention et lutte contre l'isolement des
personnes âgées

2027-2029

Table des matières

1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
2. Candidats à l'expérimentation
 - 2.1. Territoires cibles
 - 2.2 Porteurs de projets
 - 2.3 Public cible
 - 2.4 Actions pouvant être financées
3. Attendus du projet
4. Financement
5. Modalités de candidatures et de sélection des projets candidats
 - 5.1 Pièces justificatives
 - 5.2 Critères de sélection
 - 5.3 Calendrier
6. Dépôt du dossier de candidatures et contacts

1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'Indre-et-Loire connaît un vieillissement marqué de sa population. En 2021, le département comptait 612 160 habitants, dont 173 951 personnes âgées de 60 ans et plus, soit 28,4 % de la population. Selon les projections démographiques, cette tendance devrait se poursuivre dans les prochaines années, renforçant les enjeux liés au maintien du lien social, à la prévention de la perte d'autonomie et au repérage des situations de fragilité.

L'isolement social constitue un facteur aggravant de la perte d'autonomie. Il peut avoir des répercussions importantes sur la santé physique, psychique et sociale des personnes âgées et contribuer à accentuer les situations de vulnérabilité. La lutte contre l'isolement représente ainsi un levier majeur de prévention et nécessite une mobilisation coordonnée des acteurs locaux.

Le Département d'Indre-et-Loire est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées. À ce titre, il a adhéré en décembre 2014 à la charte nationale MONALISA (Mobilisation nationale contre l'isolement des âgés), affirmant ainsi sa volonté de soutenir les dynamiques locales de solidarité et de coopération entre acteurs institutionnels, associatifs et bénévoles. Cette mobilisation a permis le développement de plusieurs initiatives sur le territoire. Toutefois, au fil des années, la dynamique partenariale s'est progressivement essouffée. Face aux enjeux croissants liés au vieillissement de la population, le Département souhaite aujourd'hui réimpulser une démarche collective et territorialisée de lutte contre l'isolement des personnes âgées, en s'appuyant sur les ressources locales et les coopérations existantes.

Cette ambition s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) 2024-2029, qui affirme la volonté du Département de soutenir le maintien à domicile des personnes âgées, de sécuriser leurs parcours de vie et de favoriser l'anticipation de la perte d'autonomie.

Le SDUS s'inscrit notamment dans une logique de "virage domiciliaire", reconnaissant le maintien à domicile comme l'aspiration majoritaire des personnes âgées. À ce titre, le Département souhaite promouvoir la prévention afin d'anticiper le plus précocement possible les situations de perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement des personnes en perte d'autonomie ainsi que de leurs proches aidants.

Ces enjeux trouvent un écho particulier en Indre-et-Loire, dont l'indice de vieillissement s'élève à 99,1, contre 90,7 pour la France métropolitaine, traduisant une part relativement plus importante de personnes âgées sur le territoire départemental.

Le Département d'Indre-et-Loire est également engagé dans la mise en œuvre du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), qui vise à renforcer la coordination des acteurs du champ médico-social et du droit commun afin de développer une politique territorialisée de l'autonomie.

Dans le cadre du Programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie 2026-2030, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) a identifié la lutte contre l'isolement des personnes âgées comme l'une des grandes orientations. Cette stratégie s'articule autour de quatre axes :

- Prévenir l'isolement de façon ciblée en favorisant les liens sociaux, les activités physiques, culturelles et citoyennes, en intervenant lors des moments de rupture (retraite, veuvage, déménagement, devenir aidant) et en facilitant les déplacements,
- Repérer les situations d'isolement en mobilisant une coordination d'acteurs de terrain,
- Orienter et évaluer les situations repérées : identifier les portes d'entrée / circuit de transmission, évaluer la situation d'isolement, mettre en place des partenariats et organiser une transmission des informations entre les acteurs de l'évaluation, proposer des orientations différenciées selon le niveau d'isolement
- Agir, en proposant des actions individuelles et collectives

Dans ce contexte, le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à soutenir l'émergence, le développement ou la consolidation de démarches territoriales coordonnées de prévention de l'isolement des personnes âgées sur la période 2027/2028/2029. Il a pour objectif de fédérer les acteurs locaux autour d'un diagnostic partagé, d'une gouvernance partenariale et d'un plan d'actions opérationnel répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

À terme, la CFPPA poursuit l'objectif d'une couverture intégrale du département par des démarches territoriales structurées de lutte contre l'isolement des personnes âgées. Le présent AMI constitue ainsi un levier de déploiement de la stratégie départementale au plus près des réalités locales.

2. Candidats à l'expérimentation

2.1. Territoires cibles

Les projets pourront être portés :

- A l'échelle d'un bassin de vie,
- A l'échelle d'une commune ;
- A l'échelle d'une communauté de communes ;
- A l'échelle d'un regroupement de communautés de communes.

Une vigilance sera apportée sur un nombre suffisant de personnes âgées sur le territoire afin de permettre le déploiement de stratégies pleinement mutualisées.

2.2 Porteurs de projets

Peuvent répondre au présent AMI :

- Une commune ou son CCAS,
- Un EPCI ou un CIAS,
- Un centre social,
- Un Centre Ressource Territorial,
- Un bailleur social,
- Une association à but non lucratif.

Dans le cadre de cet AMI, le porteur du projet est le « chef de file » d'une coopération partenariale locale. En cas de sélection, il aura vocation à signer la convention et recevoir les fonds.

Le partenariat devra définir clairement les modalités permettant de décliner un plan d'action territorial de lutte contre l'isolement

L'intensité de ce partenariat constituera un point essentiel d'appréciation de la qualité du dossier.

2.3 Public cible

Cet AMI vise les personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile (hors résidence autonomie, résidence service sénior, EHPAD, habitat intermédiaire).

Une vigilance devra être portée à la situation des proches aidants, situation qui accroît le risque d'isolement. Plusieurs dispositifs sont développés pour favoriser la vie sociale des aidants. A ce titre il est à minima demandé au porteur de prévoir un partenariat pour orienter vers la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants du territoire, chargée d'informer et d'orienter et de proposer des solutions de répit aux aidants.

2.4 Actions pouvant être financées

Les actions finançables dans le cadre du présent AMI sont :

- **Les actions individuelles (hors SAD) qui contribuent à la lutte contre l'isolement,**
- **La formation des bénévoles et des professionnels en matière de lutte contre l'isolement,**
- **Les dispositifs d'« aller-vers » et « ramener-vers » qui ciblent les publics isolés,**
- **Les actions de coordination territoriale et d'ingénierie en matière de lutte contre l'isolement,**
- **Les actions de communication et de sensibilisation, notamment à l'identification des situations d'isolement.**

Les actions pour lesquelles une demande de financement est présentée devront s'insérer dans le plan d'action territorial.

Les projets présentés devront s'appuyer autant que possible sur les recommandations et facteurs de réussite identifiés au niveau national en matière de lutte contre l'isolement social des personnes âgées.¹

Les 8 repères pour réussir une action de lutte contre l'isolement social :

- Une approche engageante et participative
- Des activités de groupe durables et régulières
- La possibilité d'un accompagnement individuel
- Valeurs et intérêts communs
- L'implantation locale des actions
- L'amélioration de la confiance en soi des participants
- Le recours aux outils de communication distanciels : un usage à préciser
- Le développement des liens intergénérationnels

D'autre part, il est demandé aux porteurs de projets, de pouvoir intégrer dans leur démarche **les modalités nécessaires pour constituer une équipe de bénévoles et les former** afin de faciliter la mise en œuvre des actions et le suivi individualisé des bénéficiaires. Enfin, une attention spécifique devra être portée aux proches aidants.

3. Attendus du projet

Le projet devra comprendre :

- ✓ **Un diagnostic du territoire ciblé**, identifiant les besoins repérés, les ressources présentes, les actions et coopérations déjà existantes.
Ce diagnostic devra impérativement présenter le nombre de personnes âgées inscrites sur les registres communaux des personnes vulnérables des communes du territoire couvert par le projet.
- ✓ **Une identification des partenaires** susceptibles de s'impliquer dans la démarche ainsi que des modalités précises de leur collaboration.

¹ [2026-06-Aide à la mise en oeuvre thérm. PREV et ISOLEMENT](#)

- ✓ **Une méthode d'actions** visant à :
 - Prévenir le risque d'isolement (promotion des liens sociaux, moments de rupture du parcours de la personne âgée)
 - Repérer les personnes isolées et les situations d'isolement, avec un objectif de proposition d'inscription de ces personnes sur le registre communal des personnes vulnérables
 - Orienter les situations repérées.
 - Proposer **des leviers pour agir** contre l'isolement **avec un plan d'actions sur 3 ans**.

4. Financement

Le financement accordé tiendra compte de la taille du territoire et du nombre de personnes âgées concernées par le projet.

5. Modalités de candidatures et de sélection des projets candidats

5.1 Pièces justificatives

Pièces obligatoires à joindre au dossier de candidature pour la réponse à l'AMI relatif à la prévention de l'isolement des personnes âgées :

- Le RIB de la structure demandeuse
- Une lettre d'engagement des acteurs partenaires

Tout dossier incomplet sera jugé non recevable et ne sera pas instruit

Les porteurs peuvent joindre tout autres documents utiles permettant d'apprécier la qualité du projet

5.2 Critères de sélection

- Qualité du diagnostic territorial
- Qualité du partenariat
- Complémentarité avec l'offre existante
- Capacité de repérage des situations d'isolement
- Couverture territoriale
- Durabilité du projet
- Modalités d'évaluation prévues

La sélection des projets veillera également à assurer une couverture équilibrée des territoires du département et à soutenir des projets répondant aux besoins identifiés localement.

5.3 Calendrier

Septembre 2026	Date de publication
08/01 2027	Date limite de dépôt des candidatures
Janvier 2027	Instruction des dossiers de candidatures
Février 2027	Passage devant la CFPPA/ audition des candidats
Mars 2027	Passage en commission permanente du CD37
2027	Conventionnement avec les porteurs retenus

6. Dépôt du dossier de candidatures et contacts

Dossier de candidature à renseigner en ligne via la plateforme « démarches simplifiées » :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-prevention-et-lutt>

Les candidats seront ensuite recontactés pour être auditionnés devant la Commission des financeurs d'Indre-et-Loire.

Contact pour toutes questions en lien avec cet AMI : spda@departement-touraine.fr

ANNEXE 1 : Grille d'examen des candidatures

Les membres de la CFPPA 37 porteront une attention toute particulière à :

1/ La plus-value du projet au regard des finalités de l'AMI :

- Contribution du projet à la stratégie territoriale de lutte contre l'isolement des personnes âgées
- Complémentarité de la démarche avec l'offre existante sur le(s) territoire(s) concerné(s) et les besoins prioritaires identifiés sur ce(s) territoire(s)
- Qualité et intensité du partenariat territorial mobilisé
- Capacité du projet à couvrir l'ensemble du territoire concerné et à atteindre les personnes les plus isolées
- Durabilité du projet et perspectives de pérennisation des actions au-delà du soutien financier de la CFPPA

2/ La prise en compte dans le projet des facteurs de réussite identifiés dans le guide méthodologique de la CNSA :

- Ancrage territorial
- Approche participative
- Accompagnement individuel
- Activités collectives régulières
- Développement des liens intergénérationnels
- Renforcement de la confiance en soi des participants